



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'enseignement privé

Question écrite n° 27272

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'augmentation des demandes d'inscription dans les établissements privés. Face à cette situation nouvelle qui semble traduire de la part des parents d'élèves un sentiment d'inquiétude à l'égard de la qualité de l'enseignement donné à leurs enfants, du mauvais climat et de l'état d'esprit qui règnent dans certains établissements scolaires, elle lui demande de lui donner son sentiment sur ce sujet, et de bien vouloir lui indiquer si cette réaction des parents d'élèves devait perdurer quelles mesures il envisagerait de prendre.

Texte de la réponse

La procédure de préparation de la rentrée scolaire dans l'enseignement privé obéit à un principe de parité avec le public. La base de référence en est la prévision d'effectifs arrêtée dans l'enseignement public. Compte tenu du principe de la liberté de choix des familles, une prévision spécifique à l'enseignement privé serait de toutes façons impossible à réaliser avec une égale fiabilité, notamment pour les demandes de première inscription. Au demeurant, les projections réalisées à partir de l'évolution des structures de l'enseignement privé sous contrat d'association pour répartir les moyens entre académies démontrent une convergence des évolutions avec l'enseignement public : progression des effectifs dans le premier degré et en lycée d'enseignement général, recul du nombre d'élèves en collège. L'enjeu essentiel pour le maintien de la qualité de l'enseignement et l'accueil des élèves concerne les conditions de répartition des moyens entre académies : depuis l'année dernière, une démarche de redéploiement des contrats, conduite en plein accord avec les instances nationales de l'enseignement catholique, vise à mieux doter les académies déficitaires. Cette démarche permet, en tenant compte des situations locales, d'offrir à tous les élèves dont les familles ont fait le choix du privé les mêmes conditions d'enseignement sur tout le territoire national.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27272

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8137

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1870